

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

DECISION N°2021/116/ PCAET CAPH / 1

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (59)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 29 juin 2021 de Monsieur Michel QUIEVY, représentant la Communauté d'agglomération des portes du Hainaut (CAPH), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le plan climat-air-énergie de la CAPH, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant que :

- le calendrier de concertation proposé par le responsable du plan dans son dossier de demande de désignation de garant, devrait être adapté afin de permettre au garant d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article L.121-1-1 du code de l'environnement, notamment de veiller à la qualité, à la sincérité, à l'intelligibilité des informations diffusées au public,

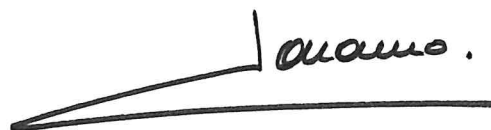
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Jean-Raymond WATTIEZ est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de PCAET de la Communauté d'agglomération des portes du Hainaut.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO